

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 9 février 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2015 à 19h31 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon, Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et Mesdames Danielle Ouellet et Sarah Gauvin, respectivement adjointe au directeur général et inspectrice des bâtiments.

On remarque la présence d'un citoyen.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

02.2015.26

### 1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 9 février 2015 en laissant l'item varia ouvert avec l'ajout des points suivants : a) Poste de greffier b) Demande CPTAQ – ministère des Transports du Québec c) Fondation du Centre hospitalier d) Semaine de la relâche e) Budget de la R.I.I.P. f) Représentants R.I.I.P g) Dossier bibliothèque.

02.2015.27

### 2. L'ADOPTION DU PROCÈS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

02.2015.28

### 3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS. (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS, SALAIRES ET AUTRES FACTURES)

- La liste des comptes à payer affiche un total de 41 508,44 \$ Chèques partant des numéros 27775 à 27816. S'ajoute un journal des déboursés à l'égard du chèque 27817 émis au montant de 3 426,26 \$ relatif au paiement de deux mois de location du tracteur New-Holland pour les activités de déneigement.
- Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 25 221,62 \$ à propos des prélèvements n<sup>os</sup> PR-2435 à PR-2456.
- Les salaires et les rémunérations des élus se chiffrent à 34 296,03 \$ et les frais mensuels de relevé de compte atteignent 11,95 \$. Un remboursement d'emprunt comprenant 3 662,09 \$ en intérêts et 27 300 \$ en capital pour le prêt n<sup>o</sup> 7 (aqueduc Fatima) a été retiré directement par l'institution financière sur le compte d'opération – folio 201.

Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2015.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur assentiment à cette proposition.

### 4. DOSSIERS DU CONSEIL

Dossier madame Carmen Nicole : La Corporation de navigation des Basques (CNB) demande de lui faire parvenir des photos prises sur le territoire de la municipalité afin de les insérer sur leur site WEB. Le directeur général donnera suite à cette requête.

De plus, en cours d'année, une chronique sera insérée à même notre bulletin d'information municipale afin d'inviter les personnes à utiliser les services de la traverse Trois-Pistoles - Les Escoumins.

### 5. DOSSIERS URBANISME

02.2015.29

#### 5a) APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU FORMULAIRE CONCERNANT LE RCI 208

Attendu que la municipalité a adopté la résolution numéro 01.2015.05 à l'égard du formulaire à être utilisé pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 208 relativement à l'émission de permis visant le reboisement et pour laisser en friche des terres agricoles;

Attendu que des modifications ont été apportées en collaboration avec l'aménagiste de la MRC Les Basques;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les modifications au formulaire intitulé «"DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE REBOISEMENT ET POUR LAISSER EN FRICHE DES TERRES AGRICOLES "», tel que déposé en séance ordinaire.

02.2015.30

5b) **AUTORISER LA NOMINATION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT À TITRE « D'INSPECTRICE RÉGIONALE » À APPLIQUER LESDITS RÈGLEMENTS RCI SUIVANTS : RCI N° 198, N° 216, N° 212 ET N° 215 TEL QUE PRÉVU À L'ÉGARD DE LA DÉLIVRANCE DUDIT CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AVISANT LA MRC LES BASQUES DE LA PERSONNE NOMMÉE**

Monsieur Jean-Paul Rioux fait la proposition de nommer madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments concernant l'application et la délivrance des certificats à propos des règlements de contrôle intérimaire de la MRC Les Basques numéros 198, 216, 212 et 215, le tout est appuyé unanimement par tous les conseillers de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Copie de ladite résolution est acheminée auprès de la MRC Les Basques.

02.2015.31

5c) **OBLIGATION DE CONFORMITÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DES LOCATAIRES DE LA RÉSIDENCE DU 18 CHEMIN DE LA GRÈVE RIOUX À L'ÉGARD DU Q-2, r.22 CONCERNANT LES INSTALLATIONS SEPTIQUES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Attendu que l'article 3 du **Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées** indique que "*nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée*";

Attendu que les installations non conformes sont situées au 18, chemin de la grève-Rioux ;

Attendu que de nombreuses démarches ont été effectuées par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, auprès de la propriétaire, afin de rendre conformes les installations septiques déficientes, et qu'à date, ces tentatives se sont avérées infructueuses, le dossier étant mis entre les mains de procureurs légaux de la propriétaire;

Attendu qu'actuellement la résidence est louée et occupée causant des rejets dans l'environnement;

Attendu qu'une étude de caractérisation du sol accompagnée de plan a été déposée par les locataires et que ladite étude est, en ce moment actuellement, conforme; par contre, la propriétaire ne veut plus signer la demande de permis;

Attendu que l'inspectrice des bâtiments avise le conseil municipal que ledit règlement impose à la municipalité la responsabilité d'appliquer le Q-2, r.22;

Attendu que l'inspectrice des bâtiments a transmis le dossier au conseil municipal et que celui-ci a procédé à l'analyse afin de prendre une décision;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- avise la propriétaire et les locataires du 18, chemin de la grève-Rioux qu'elle entend faire respecter le Q-2, r.22;
- annonce à la propriétaire du 18, chemin de la grève-Rioux (matricule 11045-0132-31-6020), qu'elle doit réaliser les travaux de construction des installations septiques avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le branchement à la résidence du 18, chemin de la grève-Rioux au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015;
- après cette date, entame les recours appropriés mis à sa disposition afin de régulariser la situation des installations septiques, et ce, aux frais de la propriétaire.

Que cette résolution soit expédiée par courrier recommandé aux personnes intéressées.

Avis de motion

5d) **AVIS DE MOTION RELATIF AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT N° 363 : TRAVAUX MUNICIPAUX**

Madame Carmen Nicole propose : Avis de motion est donné que sera adopté à une séance ultérieure un projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 363 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

6. **RÉSOLUTIONS :**

6.a) **CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR L'ACHAT DE DEUX ORDINATEURS**

En ce qui concerne le choix de fournisseurs concernant l'achat de deux ordinateurs, le directeur général dépose les deux soumissions reçues. Par contre, des vérifications supplémentaires devront être apportées en ce qui concerne l'implantation des logiciels de "Microsoft Office 2010". Ce point sera rediscuté lors de la séance d'ajournement du 16 février prochain à 17h00 au même endroit.

6.b) **DEMANDE D'UN CITOYEN D'APPORTER UNE MODIFICATION À L'ENTENTE POUR LA SERVITUDE DE PASSAGE DES TUYAUX D'AQUEDUC SUR LA PROPRIÉTÉ DU 64, CHEMIN GRÈVE D'AMOURS. CELUI-CI DEMANDE QUE LA MUNICIPALITÉ DÉFRAIE LES COÛTS RELIÉS À L'EXCAVATION ET AU REMBLAIEMENT, SOIT EN EFFECTUANT NOUS-MÊMES CES TRAVAUX OU EN CONTRIBUANT FINANCIÈREMENT**

02.2015.32

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a réalisé des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc dans le secteur de la grève-D'Amours et de la grève-Rioux;

Attendu qu'à l'automne 2009, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir au propriétaire du 64, chemin de la grève D'Amours un projet d'entente relative à une servitude permanente visant l'établissement d'une conduite d'aqueduc sur sa propriété;

Attendu que la municipalité n'a pas reçu de suite et que les travaux, avec l'accord verbal du propriétaire, ont quant même eu lieu;

Attendu que la municipalité désire être équitable relativement aux ententes prises, en ce temps, avec les différents intervenants des secteurs des grèves Rioux et D'Amours;

Sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, le tout est appuyé unanimement par tous les conseillers représentants de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, qu'ils ont conclu que le contexte de l'époque doit primer afin d'être juste et correct envers les autres propriétaires des secteurs des grèves Rioux et D'Amours ayant pris une entente avec la municipalité à l'égard du passage de la conduite d'aqueduc et de ses accessoires, et ce, sans aucune compensation.

Il est entendu que toute entente doit être signée avant de procéder à la préparation de descriptions techniques et d'acte de servitude à intervenir.

02.2015.33

6.c) **CHOIX PARI QUATRE SOUMISSIONNAIRES D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DE LA FUMÉE DE SOUDURE**

Attendu que des soumissions ont été demandées afin de procéder au choix d'un système de récupération de la fumée de soudure au garage municipal;

Attendu que 4 (quatre) soumissions suivantes ont été déposées, soit :

Nom des soumissionnaires	Montant avant les taxes pour chaque modèle
TenaQuip	Modèle EA452 : 4 300 \$
Linde Rivière-du-Loup	Modèle Extracteur de fumée magna source : 4 399 \$ Modèle Mobilex 200M : 3 749 \$
Dickner	Modèle de base : 3 595 \$ Modèle filtre autonettoyant : 4 395 \$ Modèle filtre autonettoyant et filtre au charbon activé : 5 595 \$
Air-O-Max	Modèle Air-Roll-1 : 5 550 \$

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des recommandations soumises dans le rapport de la visite d'un inspecteur de la Commission de santé et sécurité au travail à l'égard du système de récupération de la fumée de soudure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges porte son choix sur le modèle de la compagnie Air-O-Max au prix de 5 500 \$, tel que présenté ci-haut. Cette soumission exclut les taxes et les frais de transport. De plus, le fournisseur devra fournir le manuel d'instruction en français et le livre des pièces. Le directeur général s'informerait sur le service à la clientèle disponible dans le Bas-Saint-Laurent.

02.2015.34

6.d) **DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS DE CIRCULER SUR LE RANG 3 OUEST, APPELÉE LA "PETITE ROUTE DU QUATRIÈME"**

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de signer un droit de circuler avec le Club de motoneige Les Pistolets à l'égard du chemin appelé, la "Petite route du Quatrième" et autorise le directeur général à apposer sa signature sur le document administratif dudit Club.

02.2015.35

6.e) **DEMANDE D'APPUI DU CABINET DU MAIRE DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION (MAIRE PAUL LAROQUE) POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE, EN APPUI À LA CAUSE DU CANCER**

*Ville de Bois-des-Filion : Déclarer mois d'avril, mois des Jonquilles.*

Considérant que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

Considérant que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

Considérant que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité :

*De décréter le mois d'avril Mois de la jonquille*

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

02.2015.36

6.f) **DEMANDE CPTAQ – MADAME MARLÈNE TROTTIER – POUR L'ALIÉNATION ET LOTISSEMENT DE PORTION DES LOTS 390-P ET 392-P (SAPINIÈRE) APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-MARIE LAFRANCE**

Considérant que madame Marlène Trottier, résidante au 48, chemin de la grève-Leclerc a rempli un formulaire d'autorisation afin de soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et de lotissement relativement à l'acquisition d'une superficie avoisinant 13 000 mètres carrés sur les parties des lots 390 et 392 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoies;

Considérant que la demanderesse projette de revaloriser la sapinière à l'abandon en devanture de sa propriété;

Considérant que la demande n'affectera aucunement les cultures des terres agricoles du propriétaire en titre puisqu'il ne pratique pas d'agriculture sur la superficie visée;

Considérant qu'il est impossible, pour le propriétaire en titre, de cultiver adéquatement les parcelles situées au nord en raison de la présence de talus et de la proximité d'un puits de surface servant à alimenter les occupants des chalets situés au bas de la côte;

Considérant que selon la carte de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est pour la majorité de la superficie visée de classe 4, 5 et 6 présentant de sérieuses limitations reliées à la pratique de l'agriculture en regard du relief et de l'érosion ;

Considérant que les conséquences d'une demande semblable sur les activités agricoles existantes et sur le développement durable des activités agricoles n'auront aucun effet puisque la superficie est minime et impropre à des activités agricoles;

Considérant que la superficie visée par la demande n'affectera pas l'homogénéité des exploitations agro forestières du secteur et qu'une demande semblable ne peut être faite ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole à l'égard du projet de la demanderesse;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation exposée ci-haut et prie la CPTAQ de consentir à la présente.

02.2015.37

6.g) **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 11.2014.292 CONCERNANT LA PART À PAYER PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ACQUISITION DU CAMION D'INCENDIE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES. LA MODIFICATION A POUR BUT DE PRÉCISER QUE LA SOMME DE 99 168.37 \$ DOIT ÊTRE PRISE DANS LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution numéro 11.2014.292 afin d'affecter le surplus accumulé visant le paiement de la quote-part d'achat d'un nouveau camion incendie à la ville de Trois-Pistoles.

02.2015.38

6.h) **JOURNAL L'HORIZON – ANNONCE DU CARNAVAL; MOT DU MAIRE**

Attendu que le journal l'Horizon offre à la municipalité la parution d'une publicité au coût de 100 \$ plus taxes relativement aux activités carnavalesques des 27, 28 février et 1<sup>er</sup> mars prochain à Rivière-Trois-Pistoles ;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à contribuer audit évènement;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer un montant de 100 \$ dans une page d'annonce dans journal l'Horizon concernant la tenue du 23<sup>e</sup> carnaval du Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges.

## 7. **VARIA**

02.2015.39

7.a) **POSTE DE GREFFIER**

Attendu qu'en vertu de l'article 165 du code municipal du Québec, le conseil municipal peut nommer pour assurer l'exécution de ses ordonnances, nommer tout autre officier, les destituer et les remplacer ;

Attendu que les membres du conseil jugent opportun que ce poste doit être occupé par une personne déjà en place au sein de l'organisation puisque celle-ci cumule de nombreuses années d'expérience de formation en la matière ;

Attendu que cette fonction est cumulée jusqu'à ce jour par le directeur général ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la création d'un poste de greffier et nomme madame Danielle Ouellet à cumuler cette fonction. La date d'entrée en fonction est effective à compter des présentes. Il est entendu que le conseil municipal se réserve l'opportunité de revoir la pertinence de maintenir ou d'abolir ce poste, suivant le prochain remplaçant d'officier. De plus, le directeur général est nommé à titre de greffier adjoint.

02.2015.40

7.b) **Demande CPTAQ – ministère des Transports – Dossier Stabilisation de talus / parties de lots 386 et 388**

Attendu que le ministère des Transports du Québec a rempli un formulaire d'autorisation afin de soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour une superficie de 38 252,6 mètres carrés des parties des lots 386 et 388 afin de stabiliser un secteur ayant été affecté par un glissement de terrain en juillet 2014, en bordure du projet de prolongement de l'autoroute 20, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que des études de stabilité des sols ont été menées et que l'avis technique émis par les experts du Service de la géotechnique a recommandé de faire des travaux de déblai dans le secteur du glissement, et ce, avant l'arrivée du printemps 2015 afin d'éviter que la situation ne s'aggrave;

Attendu que leur demande est conforme à la réglementation municipale;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec l'accélération du processus de décision auprès de ladite CPTAQ et accepte de renoncer au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique;

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'autorisation telle qu'exposée ci-haut et prie la CPTAQ de concéder à la présente dans le plus court délai.

7.c) **FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER**

Madame Carmen Nicole indique que les cartes de membres de la Fondation du Centre hospitalier sont mises à la disposition du public et invite vivement les élus à s'en procurer. De plus, le directeur général est invité à effectuer une vérification budgétaire à propos de la remise d'une commandite de 0,50 sou par habitant pour la présente année, représentant un don de 548 \$.

02.2015.41

7.d) **SEMAINE DE RELÂCHE 2015**

Considérant que monsieur Frédéric Jean, directeur du Service des loisirs de la ville de Trois-Pistoles adresse à la municipalité une demande d'aide financière de l'ordre de 600 \$ dans le cadre de la « Semaine de relâche » qui se tiendra du 2 au 6 mars 2015;

Considérant que le plan de commandites de l'année 2015 montre une somme disponible de 500 \$ ;

Considérant que le conseil municipal est d'accord avec la forme de partenariat demandé, mais sous certaines conditions ;

En effet, le conseil municipal désire qu'un ajout de renseignements soit inséré à l'intérieur de l'horaire dressé et aux annonces y étant associées, en ce qui concerne la gratuité des activités pour les jeunes de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un premier versement de 250 \$ et le versement restant à la concrétisation de l'énoncé ci-haut mentionné.

02.2015.42

7.e) **ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2015 DE LA RIIP**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le budget de l'année 2015 de la R.I.I.P. des quais de Trois-Pistoles et Les Escoumins. Le budget s'élève à 597 154 \$ respectivement pour les revenus et les charges.

02.2015.43

7.f) **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIIP**

Madame Nancy Lafond propose que madame Carmen Nicole et monsieur André Leblond demeurent représentants de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires des quais de Trois-Pistoles et des Escoumins, le tout appuyé par tous les conseillers présents.

**7.g) DOSSIER BIBLIOTHÈQUE**

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des correspondances du 16 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 de la ville de Trois-Pistoles à propos du renouvellement de l'entente-bibliothèque ;

Attendu que dans l'entente étant intervenue entre les deux entités le 31 mai 2004, il a toujours été question de coûts relatifs à une prestation de service et non de coûts réels de réalisations, tout comme dans l'entente de service bibliothèque ;

Attendu que pour le moment, le conseil souscrit au statu quo, c'est-à-dire qu'il a résolu de réintégrer le remboursement à la pièce des inscriptions d'abonnement de ses résidants comme auparavant la signature initiale de l'entente avec la ville de Trois-Pistoles;

Attendu que le conseil municipal informe les échevins de la ville qu'il est toujours ouvert à discussions à propos du projet d'entente-bibliothèque, mais, en même temps qu'un partenariat financier relativement aux prestations de service estivales du bureau d'information touristique régional ;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, que devant cette homologation de ces deux dossiers, il devient évident qu'ils doivent, tout comme à l'époque, être traités simultanément et non indépendamment.

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**10. LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

A 21 heures 08 minutes, sur une proposition de madame Carmen Nicole, la séance est levée et ajournée au lundi 16 février 2015 à 17h00 au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Signé :

Denis Ouellet,  
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier adjoint

Danielle Ouellet,  
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil

PROCÈS-VERBAL d'une séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 16 février 2015 à 17h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Robert Forest, Jean-Paul Rioux, Philippe Leclerc et Madame Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Est également présent à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général.

On poursuit, l'ordre du jour est déposé à la séance précédente.

02.2015.45

### **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ET POURSUITE DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de poursuivre l'ordre du jour de la séance du 9 février 2015.

02.2015.46

### **ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, NOTAMMENT DEUX ORDINATEURS**

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant l'achat de deux ordinateurs :

Fab Expert :	Ordinateur / urbanisme :	1 581,45 \$
	Ordinateur /administration :	1 356,95 \$
Kadorama :	Ordinateur / urbanisme :	1 815,39 \$
	Ordinateur /administration :	1 575,44 \$

Pour ce motif, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Fab Expert, tel qu'inscrit ci-haut. De plus, la municipalité mandate monsieur Jean-Paul Rioux en ce qui concerne l'achat de licences de Microsoft.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

A 17 heures 25 minutes, sur une proposition unanime, la séance est levée.

Denis Ouellet,  
Directeur général et secrétaire-trésorier, greffier adjoint

André Leblond, maire<sup>1</sup>

2. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées